

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Espace Colucci de Castelnaud d'Estrétefonds.

Votants :

CCG : Maryse AUGER, Eliséo BONNETON, Patricia CADOZ, Stéphanie CALAS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Caroline SALESSES, Philippe SEILLES,

Nombre de délégués : 47
Quorum : 24
Date de convocation : 08/12/2020

Membres présents : 44
Pouvoir : 2

CCCB : Pierre ARTIGUE, Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI

CCF : Philippe CAUVIN, Hugo CAVAGNAC, Daniel DUPUY, Alain HINAUX, Patrick IGON, Jean-Pierre ROUANET, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE, Virginie CLAVEL, Jacques OF

CCHT : Nicolas ALARCON, François CODINE, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Sébastien NOËL, Laurent ZANETTI, Serge BAGUR

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Cédric MAUREL, Robert SABATIER

Absents ayant donné pouvoir : Chantal AYGAT à Nicolas ALARCON, Jean Marc DUMOULIN à Cédric MAUREL

Secrétaire de séance : Daniel DUPUY

Domaine : Administration Générale

Délibération n°: 20/014

Objet : Remboursement de frais de déplacement hors territoire des élus

Patrice LAGORCE, 1^{er} Vice-Président, précise que la trésorerie a demandé au PETR Pays Tolosan de formaliser les frais de remboursement des élus qui vont, en mission, hors du territoire du PETR : cela concerne les déplacements pour représenter la structure lors des colloques, séminaires, réunions....de manière à rembourser les frais induits par ces déplacements : avion, train, hôtel et restaurant. Chaque collectivité doit prendre cette délibération pour, par exemple, rembourser les frais de déplacement pour participer au Congrès des Maires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-18;

Considérant que les fonctions de Président, Vice-Présidents du PETR Pays Tolosan, Président du Conseil de Développement, délégués au GAL donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil syndical;

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat;

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par le PETR sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil syndical.

Propose

1° Pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.

2° Le président est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Conseil Syndical à la plus prochaine séance.

3° D'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus syndicaux visés par la présente délibération.

4° D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal du PETR Pays Tolosan, pour la durée du mandat

**Entendu l'exposé du Vice-Président,
Et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité**

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 16 décembre 2020

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 16 décembre 2020
Au registre sont les signatures